

le site FFPB

<http://www.ffpb.net/Activites/>

Règlement financier (Règlements)



30 – Organisation et procédures

300 - Organisation

300-1 – La commission des finances

Elle se compose d'un président élu parmi le Comité Directeur (selon l'art.014 des statuts) et de quatre autres personnes qu'il jugera nécessaires pour son bon fonctionnement (le Président de la fédération et le trésorier étant inclus).

Son rôle est décrit dans l'article 122.1 du règlement intérieur.

Elle prépare le budget, établit les comptes annuels et vérifie la bonne exécution des procédures mises en place (décrites plus loin).

Elle fait un point sur la situation comptable deux fois par an (en juin et en septembre).

Elle établit avec chaque ligue une convention dans le cadre d'un contrat d'objectif (cf. §34).

300-2 – Le Trésorier (et trésorier adjoint)

Il(s) est (sont) le(s) seul(s) à avoir délégation du Président pour ordonnancer les dépenses :

- signer les chèques,
- signer les ordres de virement,
- retirer les espèces.

Il gère la trésorerie.

Il réceptionne les recettes.

Il relance les créanciers.

Il vise les bons de commande.

Il informe le service comptable des éléments de payes.

Il peut se faire aider d'un trésorier adjoint issu du Comité Directeur et pourra avoir les mêmes délégations que le trésorier.

300-3 – Le service comptable

a) - le service comptable interne :

- rapproche les factures des bons de commande ;

- enregistre et range les documents comptables (factures d'achats, de ventes, justificatifs de déplacements, les relevés bancaires) ;

- prépare les éléments pour une prise de décision dans le domaine comptable et financier (aide à la préparation du budget).

b) – le service comptable externe

Il peut être assuré par un cabinet comptable ou à défaut par la commission des finances elle-même.

Il contrôle les comptes et effectue la révision comptable selon les règles issues des statuts (réf. Au Plan Comptable Général).

Il effectue les payes et se charge des déclarations sociales trimestrielles et annuelles.

Il effectue les comptes annuels et établit les déclarations fiscales nécessaires.

301 – Procédures

301-1 – Procédure des dépenses.

Les factures sont numérotées (numérotation interne : AA/MM/XXX pour l'année/le mois/numéro dans le mois). Pour être comptabilisée et payée, chaque facture doit être rapprochée du bon de commande et/ou du budget et du bon de livraison et/ou de la mention du trésorier « Bon à payer ». Nous distinguerons 2 sortes de dépenses :

• **Dépenses courantes**

Les demandes d'achats courants sont celles qui sont inférieures à 500 euros. Les demandes des frais de déplacement liés à des compétitions ne sont pas incluses dans ce chapitre, elles seront traitées au paragraphe 34.

Elles doivent être formalisées par un bon de commande servi par des personnes nommées sur proposition du Président en Comité Directeur (diverses commissions sportives, technique et pédagogique, relation publique, etc...) ou par la DTN (ou un délégué désigné). Les bons de commande sont envoyés au trésorier qui valide la dépense selon le budget.

• **Dépenses courantes ou d'investissement supérieures à 500 euros.**

Elles doivent être prévues au budget (la dépense est ainsi demandée au 4ème trimestre de l'année précédente). Si une dépense non mentionnée dans le budget est demandée, elle est étudiée en commission des finances et validée par le Bureau (procédure d'urgence).

Pour ce genre de dépenses, il faudra au préalable pouvoir fournir au moins 3 devis différents pour pouvoir faire un choix.

301-2 – Procédure des ventes

Les factures de ventes (sauf licences et feuilles de recettes) sont numérotées. Elles sont établies par le service comptable ou toute autre personne autorisée par le Bureau Directeur.

La facturation liée aux licences est établie par le service comptable. Elles sont également numérotées. La numérotation peut être différente de celles des autres factures.

Les feuilles de recettes sont numérotées (numérotation spécifique). La feuille de recette et la billetterie sont remises au délégué financier nommé à l'occasion de l'événement. Celui-ci remettra au trésorier l'argent récolté, la feuille de recette, et le surplus de billetterie.

301-3 – Procédure de caisse

• **Gestion des espèces**

Seul le trésorier doit réceptionner l'argent en numéraire.

Il peut déléguer à une personne la possibilité d'encaisser du numéraire (pour les ventes de porte-clés, livres de règlements, etc...). Les encaissements ne pourront dépasser 100 euros, et le trésorier devra vérifier le cahier de caisse tenu 2 fois par mois.

Pour certains déplacements (de délégation notamment), le trésorier pourra octroyer une avance sur frais. Au retour tous les frais devront être justifiés. Si les frais justifiés sont finalement supérieurs à l'avance, le trésorier procède à un remboursement ; si l'avance est supérieure, la personne ayant reçu l'avance rendra la différence.

• **Gestion des chèques**

La personne qui reçoit le courrier, transfère les chèques reçus au service comptable qui les enregistre et les transfère au trésorier qui les endosse. Avant de remettre les chèques à la banque, le service comptable en fera une copie qui correspondra à chaque remise.

31- le Budget

La commission des finances est chargée d'établir le budget et de vérifier la cohérence entre le budget et la convention d'objectif présentée au Ministère de la Jeunesse et des Sports par le Président et le DTN.

Le budget voté durant le premier trimestre, présentera une prévision des dépenses et des recettes de l'année en cours. Pour faire face aux dépenses durant le premier trimestre (alors que rien n'a été voté), il sera ouvert un budget provisoire correspondant à 25% du budget précédent.

Le budget est présenté au moins au dernier Comité Directeur avant l'Assemblée Générale Annuelle.

Il y a 27 postes analytiques qui peuvent être modifiés en Bureau et après avis du Ministère.

31-1 – Elaboration des dépenses

Chaque responsable de commissions fera parvenir à la commission des finances avant le 30 novembre un détail des actions à mener chiffré.

La DTN fera parvenir un détail des besoins pour les équipes de France compte tenu des échéances, des stages pour le haut niveau, un détail des besoins pour les « pôles France ».

La commission des finances se chargera de répartir les besoins dans les différents postes analytiques. Après consultation et accord de la commission concernée, elle pourra demander à ce que certains besoins soient reportés.

31-2 – Elaboration des recettes

Les recettes de la Fédération sont essentiellement les licences, les entrées, les redevances sur parties professionnelles, la régie publicitaire du magazine Pilota, les annonceurs de la Grande Semaine, et les subventions.

- Les licences : le nombre des licences est connu dans le courant du 1er mois de l'année pour laquelle nous établissons le budget ; le prix de la licence étant connu, la recette prévisionnelle pourra être faite pour le 31 janvier.

- Les entrées : elles seront calculées selon le nombre de spectateurs des années précédentes, selon la politique de prix choisie, et selon le calendrier des compétitions nationales déjà établi.

- Les redevances sur parties professionnelles seront évaluées selon les chiffres des années précédentes et les déclarations des organisateurs.

- La régie publicitaire du magazine Pilota et les annonceurs seront évalués selon le nombre d'encarts à vendre par le prix de vente d'un encart (choisi par la Commission des Relations Publiques).

Les recettes des abonnements au magazine sont de 2 ordres : une partie tirée des licences (évaluation au coût de revient annuel du magazine et une autre partie issue des abonnements « extérieurs » évaluée selon le nombre de Pilota vendus l'année précédente.

- Les subventions sont celles demandées aux différents organismes (Etat, Collectivités locales).

32 – Comptes annuels

L'exercice comptable de la Fédération coïncide avec l'année civile.

La tenue de la comptabilité répond, selon les statuts, aux exigences du Plan Comptable Général Associatif de 1999 (comptabilité en partie double) et du Ministère de tutelle.

Le président et le trésorier exécutent le budget, selon le règlement financier en vigueur.

Le service comptable enregistre les pièces comptables.

Après avoir passé les écritures d'inventaire, il propose un projet de comptes annuels.

La commission des finances, après avoir vérifié la bonne tenue des procédures du règlement financier valide et présente à l'assemblée générale les comptes annuels.

L'inventaire : la commission des finances nomme une personne qui sera chargée du suivi des stocks des instruments, pelotes, vestiaires, des lunettes, des livres, etc.. . La méthode de valorisation retenue est celle « du 1er entré, 1er sorti ». Un inventaire physique est effectué au 31 décembre de chaque année.

33 - Contrôles

Selon les statuts, les comptes de la Fédération doivent être certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Pour prévenir tout problème, et pour une meilleure transparence, un cabinet comptable fait partie du service comptable : il est chargé d'effectuer les fiches de paies, les déclarations sociales trimestrielles et annuelles, la révision des comptes en vue d'établir les comptes annuels, d'établir les déclarations fiscales.

La commission des finances veille au respect du règlement financier en vigueur. Elle vérifie sur pièces les procédures d'achat, de vente, de trésorerie. Elle vérifie aussi plus particulièrement

les frais de déplacements, la répartition des recettes, des redevances.

34 REPARTITION FINANCIERE LORS DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

340 AMATEURS FRONTON PLACE LIBRE

340.0 Parties de classement des championnats de France Nationale A

Les recettes éventuelles appartiennent en totalité aux clubs "recevant".

Les frais de déplacement des équipes, calculés sur la base du kilométrage effectivement parcouru moins 250 km, sont pris en charge par la F.F.P.B. Les demandes de remboursement devront parvenir au secrétariat dans les 8 jours suivant la rencontre afin qu'elles soient prises en compte.

Pour les équipes d'Outre-Mer :

- les frais de déplacement, à l'intérieur de la Métropole, seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les équipes de Métropole.

Les frais d'approche en Métropole feront l'objet d'une demande spéciale auprès du Comité Directeur de la F.F.P.B.

340.1 PHASES FINALES

Blocage des recettes nettes et cumul par spécialité, après retrait de la part de l'organisateur qui est de :

- 20 % de la recette brute jusqu'à 1524 €.
- 10 % de la part de recette brute excédant 1524 €.

Et les frais de déplacement des équipes, calculés sur la base du kilométrage effectivement parcouru moins 50 km, sont pris en charge par la F.F.P.B. Les demandes de remboursement devront parvenir au secrétariat dans les 8 jours suivant la rencontre afin qu'elles soient prises en compte.

s'il y a déficit, il est supporté entièrement par la F.F.P.B.

s'il y a bénéfice, versement à la F.F.P.B. et cumul par spécialité pour répartition suivante :

50 % à la F.F.P.B. et 50 % pour les associations ou sociétés sportives participantes, au prorata du nombre des parties jouées.

Le montant net de chaque spécialité revenant aux sociétés est réparti en tenant compte des catégories d'âge soit :

Seniors-juniors-cadets : 60% - 20% - 20%

Seniors-juniors : 60% - 40%.

Seniors – Cadets: 60% - 40% -

Seniors : 100%.

340.2 FINALES GRANDE SEMAINE

Blocage et cumul des recettes, après retrait de la part organisateur qui est de :

< 20 % de la recette brute jusqu'à 1 524 €

< 10 % de la recette brute au-delà de 1524 €.

Sur la recette restante sont prélevés :

< la totalité des frais d'organisation des finales (pelotes, trophées, portiers, imprimerie...)

< la totalité des frais de déplacement des équipes pour chaque journée (finale).

Les demandes de remboursement des frais de déplacement devront parvenir au secrétariat de la FFPB dans les 8 jours suivant la rencontre afin qu'elles soient prises en compte.

Le bénéfice ainsi réalisé est réparti comme suit

< 35 % à la FFPB

< 25 % aux Ligues participant aux finales (20 % proportionnellement au nombre de licenciés et 5 % par rapport aux équipes en finales)

< 40 % aux associations ou sociétés sportives participantes.

Répartition aux sociétés sportives (calcul effectué sur le montant des 40 %) :

6,5 % pour les Seniors Nationale A (Rebot - Main nue)

5,5 % pour les Seniors Nationale A (Grand chistera - Chistera joko garbi)

4 % pour les Seniors Nationale A (Pala - Paleta pelote de cuir - Paleta pelote de gomme)

3 % pour les Seniors Nationale B (7 finales)

2,5 % pour les Juniors (5 finales)

2,5 % pour les Cadets (5 finales)

2 % pour les Minimes, Benjamins, Poussins (9 finales)

341 CHAMPIONNAT EN TRINQUET ET FRONTON MUR A GAUCHE AMATEURS

341. 0 Parties de classement des championnats de France Nationale A

Les recettes éventuelles appartiennent en totalité aux clubs "recevant".

Les frais de déplacement des équipes, calculés sur la base du kilométrage effectivement parcouru moins 250 km, sont pris en charge par la F.F.P.B. Les demandes de remboursement devront parvenir au secrétariat dans les 8 jours suivant la rencontre afin qu'elles soient prises en compte.

Pour les équipes d'Outre Mer, les frais de déplacement à l'intérieur de la Métropole, seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les équipes de Métropole.

Les frais d'approche en Métropole feront l'objet d'une demande spéciale auprès du Comité Directeur de la F.F.P.B.

341. 1 PHASES FINALES

Blocage des recettes nettes et cumul par spécialité, après retrait de la part de l'organisateur qui est de :

- 20% de la recette brute jusqu'à 1524 €.
- 10% de la part de recette brute excédant 1524 €.

Et les frais de déplacement des équipes. Les demandes de remboursement devront parvenir au secrétariat dans les 8 jours suivant la rencontre afin qu'elles soient prises en compte.

S'il y a déficit, il est supporté entièrement par la F.F.P.B.

S'il y a bénéfice, versement à la F.F.P.B. et cumul par spécialité pour répartition suivante :

50% à la F.F.P.B. et 50% aux associations ou sociétés sportives participantes.

Répartition aux associations ou sociétés sportives en tenant compte des catégories d'âge :

Seniors A – Seniors B – Juniors – 40% - 35% - 25 % -

Seniors A – Seniors B – 60% - 40% -

Seniors A – Seniors B – Seniors B – 40% - 30%- 30% -

Seniors-Juniors-Cadets : 40 % - 30 % - 30 %.

Seniors - Juniors : 60 % - 40 %.

Seniors : 100 %.

341. 2 FINALES

Blocage et répartition des recettes par spécialité, après retrait de la part organisateur est de :

< 20 % de la recette brute jusqu'à 1 524 €

< 10 % de la recette brute au-delà de 1 524 €.

Sur la recette restante sont prélevés :

< la totalité des frais d'organisation des finales (pelotes, trophées, portiers, imprimerie...)

< la totalité des frais de déplacement des équipes pour chaque journée.

Les demandes de remboursement des frais de déplacement devront parvenir au secrétariat de la FFPB dans les 8 jours suivant la rencontre afin qu'elles soient prises en compte.

S'il y a déficit, il est entièrement supporté par la FFPB.

Si un bénéfice est réalisé, il est réparti comme suit :

< 35 % à la FFPB

< 25 % aux Ligues participant aux finales

< 40 % aux associations ou sociétés sportives en tenant compte des catégories d'âge.

Répartition aux sociétés sportives

Seniors A - Seniors B 60 % - 40 %

Seniors A - Juniors 60 % - 40 %

Seniors A - Seniors B - Juniors 50 % - 30 % - 20 %

Seniors A - Seniors B - Seniors B 50 % - 25 % - 25 %

Seniors A - Seniors A - Seniors B 40 % - 40 % - 20 %

Seniors A - Seniors B - Juniors - Cadets 50 % - 30 % - 10 % - 10 %

Poussins - Benjamins - Minimes 30 % - 30 % - 40 %

Poussins - Benjamins - Minimes - Cadets 20 % - 20 % - 20 % - 40 %

Seniors - Juniors - Cadets 40 % - 30 % - 30 %

341. 3 LOCATION DES INSTALLATIONS

Les locations des installations utilisées, lors des parties de phase finale des compétitions fédérales, qu'il s'agisse de championnat, tournoi ou challenge sont à la charge de la Fédération

342 CHAMPIONNATS « ELITE-PRO » ET PROFESSIONNELS ET COMPETITIONS DITES « OPEN »

a) Sur la recette brute de chaque réunion seront prélevés 7% pour les frais de publicité et de pelotes ainsi qu'éventuellement les retenues U.R.S.S.A.F..

b) Sur le solde la répartition est la suivante :

60 % pour les joueurs

20 % à l'organisateur

20 % à la F.F.P.B.

c) La répartition entre les joueurs peut faire l'objet de règlement particulier.

d) Pour les compétitions dites "Open", la répartition se fait à raison de 2 parts pour le joueur élite-pro ou professionnel et d'une part pour le joueur amateur (cette part étant versée à l'association ou société sportive à laquelle appartient le joueur amateur.)

35 - GESTION DES PARTIES A ENTREE PAYANTE

350 ORGANISATION FEDERALE

350. 0

Les billets d'entrées payantes des parties de Pelote Basque organisées par la F.F.P.B. seront remboursés uniquement lorsque la pluie, l'humidité, l'obscurité ou tout autre circonstance, reconnue et déclarée de force majeure par le délégué sportif, survient avant qu'une des équipes en présence n'ait atteint la moitié des points ou jeux fixés pour la conclusion de la partie principale inscrite au programme de la réunion.

350. 1 Présence délégué financier

- Un délégué financier sera désigné par la commission des Finances pour toutes les phases finales. Il sera éventuellement remboursé des frais de déplacement dans les mêmes conditions que les équipes participantes.

351 AUTRES ORGANISATEURS

351. 0 Redevances fédérales

Le montant des redevances définies à l'article 252 des règlements généraux est fixé à 3 % de la recette brute dont 1 % est reversé à la ligue sur le territoire de laquelle a eu lieu la rencontre.

36 - DEFRAIEMENT SUITE A DEPLACEMENT

360 JOUEURS

360. 0 Participant aux championnats de France

360.00 Procédure et mode de défraiement des joueurs participant aux championnats de France

Les frais de déplacement des joueurs participant à un championnat de France sont remboursés par la FFPB à leurs clubs selon les modalités suivantes :

⟨ les clubs doivent en faire la demande au moyen d'un imprimé établi par la FFPB. Il est prévu un seul remboursement par rencontre et par équipe ;

⟨ le remboursement est calculé par application du tarif kilométrique fixé par le Comité Directeur de la FFPB sur avis de la commission des finances, au nombre de kilomètres parcourus moins les franchises éventuelles ;

⟨ une franchise de 150 km pour les parties éliminatoires ou de 350 km pour les parties de classement est appliquée avant tout calcul de remboursement ;

⟨ pour les rencontres de rebot, le montant des remboursements est doublé.

360. 01 Indemnité forfaitaire de déplacement

Pour les équipes et par joueur (en sus de l'indemnité kilométrique), il sera ajouté un forfait de 25 € pour des déplacements au-delà de 600 km, sur présentation d'un justificatif officiel d'hébergement (hôtel, auberge de jeunesse...).

360. 1 Joueurs préparant une compétition internationale

Les mêmes règles sont appliquées aux frais de déplacement des joueurs en période de préparation d'une compétition internationale.

Les dates de début et de fin de la période de préparation sont décidées par le Comité Directeur.

361 RESPONSABLES FEDERAUX

361.0 Frais de mission

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, ainsi que les membres du Comité de Direction et des différentes commissions fédérales pourront demander le remboursement de leurs frais chaque fois qu'ils auront à se déplacer pour l'exercice de leur mandat (avec une franchise de 25 km) auxquels peuvent s'ajouter des frais de séjour. Ces remboursements seront effectués sur présentation d'une convocation fédérale ou après accord de la commission des Finances, selon l'opportunité de ces déplacements.

Lorsque des membres de la Fédération seront appelés à se déplacer pour une durée supérieure à 48 heures, des notes de frais détaillées : séjour, logement et nourriture, pourront être remises. Leur remboursement sera soumis à l'examen préalable de la Commission des Finances.

Les frais de déplacement des membres élus de la Fédération Française de Pelote Basque, pour raisons administratives, peuvent être remboursés dans les conditions édictées à l'article 360.00. Les frais de déplacement à longue distance (au-delà de 500 km) sont directement pris en charge par la Fédération Française de Pelote Basque.

361. 1 Déplacement en Assemblée Générale

Les membres du Comité de Direction assistant à l'Assemblée Générale annuelle pourront demander le remboursement de leurs frais de voyage.

Il en sera de même pour les Présidents de Ligue, électeurs à l'Assemblée Générale annuelle.

Si un Président de Ligue ne peut se déplacer, seul, son premier suppléant bénéficiera des mêmes droits.

362 EDUCATEURS SPORTIFS

Les frais de déplacement des éducateurs, entraîneurs sont remboursés dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 360.00 et 361.0 paragraphe 3. La franchise de 50 kilomètres ne leur sera pas appliquée.

37 - AIDES AUX LIGUES

La F.F.P.B. attribuera, chaque année une aide aux ligues, calculée au prorata du nombre de leurs licenciés de l'année écoulée, sur une base à fixer annuellement en assemblée générale.

Une aide particulière sera accordée aux ligues de moins de 250 licenciés.

En contrepartie, les ligues fourniront un bilan des actions menées avec cette subvention.

38 - PENALITES PECUNIAIRES

Dans le cas d'un forfait non notifié et dans la mesure où l'équipe adverse s'est déplacée, le club fautif devra payer une indemnité compensatrice des frais engagés par le club sur la base du tarif fédéral.

L'organisme fédéral percevra l'indemnité afin de la reverser au club lésé.

Les divers cas de forfaits seront étudiés par la commission concernée, la pénalité pécuniaire sera fixée entre 75 et 230 €. En cas de récidive, (dans un délai de deux ans), cette pénalité pourra être multipliée par trois.

39 – DROITS D'EXTENSION ET DE MUTATION

TARIFICATION DES INDEMNITES POUR LES MUTATIONS

Haut Niveau 700 €

Champion Nat. A 600 €

Nationale A 400 €

Champion Nat. B 250 €

Nationale B 200 €

Haut niveau junior 600 €

Champion junior 250 €

Junior et senior non élite 100 €

1° série de Ligue 100 €

Licence individuelle (toutes catégories) gratuité

Liste espoirs cadet 200 €

Champion cadet 200 €

Cadet 100 €

Champion

Minime benjamin poussin 200 €

Minime benjamin poussin 50 €

Frais de dossier : 30 €.

Répartition : frais de dossier aux ligues et indemnités mutations 50 % club quitté, 30 % ligue et 20 % Fédération.

TARIFICATION DES INDEMNITES POUR LES EXTENSIONS

Haut Niveau 20 €
Champion Nat. A 20 €
Nationale A 10 €
Nationale B 10 €
Junior 10 €
Cadet 10 €
Minime benjamin poussin 10 €

Frais de dossier : 30 €.

Pourcentage de répartition entre ligue et F.F.P.B : 60 % Ligue 40 % F.F.P.B.

Tarif des appels : 45 € - Réclamations : 30 €.